

Action D1	Protection des gîtes à Chiroptères	Objectif D : Permettre la tranquillité de l'hivernage des Chiroptères
------------------	---	---

<u>Description de l'action</u> : L'action vise à protéger les cavités notamment des intrusions humaines en proposant notamment des poses de grilles devant les entrées de cavités.	Habitat : 8310 : Grottes naturelles non exploitées par le tourisme
<u>Type de contrat</u> : Contrat Natura 2000 A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Espèces : 1303 : Petit Rhinolophe 1304 : Grand Rhinolophe 1305 : Rhinolophe euryale 1321 : Murin à oreilles échanquées 1324 : Grand Murin
<u>Engagements rémunérés</u> : Pour des cavités à accès libre, fermeture par des barreaux horizontaux espacés de 15 à 20 cm. Ceux-ci peuvent être insérés dans la roche ou reliés à une armature elle-même scellée au mur et au sol. La grille devra comporter un système d'ouverture pour laisser rentrer le propriétaire et les scientifiques. Ce système d'ouverture peut-être un barreau coulissant ou une petite porte anti-intrusion possédant un cadenas épais à l'intérieur (non sectionnable). Pour des cavités possédant une entrée fermée, celle-ci pourra être aménagée de façon à laisser passer les Chiroptères soit une ouverture en hauteur de 15 à 20 cm de haut pour une largeur de 50 cm. Pour des sites d'hivernage à entrées multiples ou ayant un intérêt remarquable pour le phénomène de swarming (regroupement automnal des accouplements), le site pourra être protégé par un grillage entourant le site (à au moins deux mètres des entrées de cavités) de 2 mètres de hauteur. Pour des cavités à l'entrée en voie de comblement, dégagement léger des entrées avec déblaiement des matériaux en veillant à ne pas trop modifier les conditions hygrométriques et thermiques du souterrain. Enfin, si des puits d'accès (par exemple ancien puits d'aération dans une champignonnière), possibilité de laisser un passage pour les Chiroptères (barreaux de 15 à 20 cm) tout en veillant à la sécurité des usagers.	<u>Engagements non rémunérés</u> : Période d'autorisation des travaux. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
<u>Précisions supplémentaires</u> : L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures (tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000) et pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.	

<u>Maître d'ouvrage</u> Propriétaires et titulaires des droits réels des terrains.	<u>Mise en œuvre</u> Collectivité animatrice,...	<u>Partenariats</u> Groupe Chiroptères des Pays de la Loire
---	---	--

<u>Moyens de financement</u> Contrats Natura 2000	<u>Modalités</u> Sur devis
--	-----------------------------------

<u>Echéancier</u>					
Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5

<u>Evaluation</u>	
<u>Indicateurs de suivi</u> Suivi de la présence des populations de Chiroptères	<u>Points de contrôle</u> Vérification visuelle du travail effectué. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.